

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 12 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, à 18h,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Ginette LAFONT, le Maire.

Étaient présents : Madame Ginette LAFONT, Madame Annelise HERBSTER, Madame Martine AURY, Monsieur Jérémie RENAUX, Madame Louise SALATHE, Madame Stella DE CAZENOVE, Madame Claire PERIGNON, Monsieur Bruno DE CAZENOVE, Monsieur Olivier CARON

Absent excusé : Madame Karine PESENTI, Monsieur Alain RENAUX.

Secrétaire de séance : La secrétaire de séance désignée ce jour est Monsieur Jérémie RENAUX.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2025,
- Audit énergétique du bâtiment mairie,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération,
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de l'eau potable du SIAEP de LASALLE,
- Délibération instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre de la procédure de labellisation,
- Tarifs 2026,
- Délibération échange de parcelle Commune/ LAFONT,
- Subvention voyage scolaire collège Marceau LAPIERRE,
- Chauffage appartement de la mairie,
- Questions diverses

Vote du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2025 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du **10 octobre 2025** a été approuvé à l'unanimité.

1°/ Audit énergétique du bâtiment de la mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la collectivité de s'engager dans la politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG.

Madame le maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard- SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Le conseil municipal ne souhaite pas voter cette délibération.

2°/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, AVEC 3 POUR et 6 ABSTENTIONS PREND ACTE d'après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire et joint à la délibération.

3°/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de l'eau potable du SIAEP de LASALLE

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte d'après en avoir pris connaissance du Rapport annuel 2024 sur la Prix et la Qualité du service de l'eau potable du SIAEP de LASALLE, présenté par Madame le Maire et joint à la délibération.

4°/Délibération instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre de la procédure de labellisation.

Le Maire de la commune de Sainte Croix de Caderle informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Sainte Croix de Caderle souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de Sainte croix de Caderle propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 14/11/2025,

DECIDE, à l'unanimité,

D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de
Article 1 : santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° / Tarifs 2026

Le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la salle Fernand Volpelière aux personnes et associations extérieures de la commune avec pour objectif de la louer plus.

Concessions caveau et urne :

- 135 € le m² pour les caveaux (cinquantenaire),

- 65€ l'emplacement urne

Photocopies :

Copie NB A4 : 0,15 € /page Copie couleur A4 : 0,30 €/page

Copie NB A4 R/V : 0,30 €/page Copie couleur A4 R/V : 0,60 €/page

Copie NB A3 : 0,30 €/page Copie couleur A3 : 0,60 €/page

Copie NB A3 R/V : 0,60 €/page Copie couleur A3 R/V : 1,20 €/page

Association de la commune : gratuit avec fourniture du papier,

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

Location Salle Fernand Volpelière :

Caution pour les associations : 600,00 €

Caution pour les privés : 600,00 €

Caution ménage pour tous : 50,00 €

Locataire habitant sur la commune : 50,00 € pour un jour

Locataire habitant hors commune : 70,00 € pour un jour

Association le Chardon Vivace Yoga : 15 €/mois pour une demi-journée par semaine

Association dont siège social sur la commune et Eglise Protestante Unie des Vallées Cévenoles : gratuit

Professionnels de la commune pour réunion de travail : gratuit

Location des chauffages (2 chauffages à disposition) :

Association ou personne hors commune : 60€/jour/chauffage,

Association EPUV pour utilisation hors commune : 40€/jour/chauffage,

Caution de 1 500 €/chauffage,

Association dont siège social sur la commune : gratuit,

EPUV pour utilisation dans la chapelle : gratuit.

Utilisation de la Chapelle et mise à disposition de la salle polyvalente :

Association ou personne hors commune : 200€/jour (sans chauffage),

Caution de 3 000.00 €.

Bulletin « Crucicaderlien »

- 5€/bulletin : personne extérieure à la commune,

- Gratuit pour les habitants de la commune et 5€ pour tout exemplaire supplémentaire,

- Envoi contre enveloppes timbrées pour les résidents secondaires.

Loyer 2026 :

Madame le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 afin d'établir le nouveau montant du loyer prenant à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 comme indiqué ci-dessus.

6°/ Délibération échange de parcelle Commune/ LAFONT

Madame Ginette LAFONT, sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Madame Annelise HERBSTER, adjointe rappelle les échanges qu'il y a eu avec les propriétaires de la parcelle B123 (Famille LAFONT).

Elle explique que ceux-ci seraient d'accord pour échanger une portion de leur parcelle B123 d'une superficie de 52 Ca à la commune contre une partie de la place publique Fernand Volpelière d'une superficie de 23 Ca.

La parcelle B123 ayant été divisée, la parcelle à acquérir par la commune est numérotée B747.

La portion de la Place publique Fernand Volpelière a été déclassée du domaine public communal et intégré dans le domaine privé communal avec la numérotation B745.

La parcelle B747 est estimée à 728 €

La parcelle B745 est estimé à 644 €.

Cet échange ne comportera aucun versement en numéraire, et la commune prendra en charge les frais d'acte.

Elle demande au Conseil de l'autoriser à requérir l'établissement d'un acte d'échange auprès de Maître MONTANARI, notaire à St HIPPOLYTE DU FORT, ainsi que toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité,

-Autorise Madame Annelise HERBSTER à faire la demande d'un acte d'échange près du notaire ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

Autorise Madame Annelise HERBSTER à signer cet acte et tous documents afférents à ce dossier.

7°/ Subvention voyage scolaire collège Marceau LAPIERRE

Le collège Marceau Lapierre de Saint Jean du Gard a sollicité par courrier en date du 01/10/2025 la mairie pour une demande de subvention pour un voyage échange pédagogique à Lyon qui aura lieu du 30 mars au 4 avril 2026.

Le montant du voyage s'élève à 352,64 € par élève.

1 élève de Sainte croix est concerné.

Le conseil municipal Décide, à l'unanimité

De verser 60 € au collège de Marceau Lapierre.

8°/ Subvention association sportives collège Marceau LAPIERRE

Madame le maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association sportive du collège Marceau LAPIERRE de SAINT JEAN DU GARD pour la pratique sportive de loisir ou de compétition.

2 enfants sont concernés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'accorder une subvention de 100 euros
- D'autoriser le maire à mandater la subvention.

9°/ Questions diverses

- Madame le maire précise qu'un défibrillateur a été loué pour installer dans la niche à côté de la mairie.
- La commande de végétaux est prête il faut aller la récupérer à Nîmes ;
- Madame le Maire explique que la commune de Saint Jean du Gard, nous a contacté pour installer une borne incendie sur la commune de Sainte Croix pour les habitants du hameau des Abeillières à Saint Jean du Gard.

Fin de la séance à 21 h 30.

Ginette LAFONT
Le Maire

Jérémie RENAUX
Secrétaire de séance